

- ARRETE MUNICIPAL -

Arrêté Municipal temporaire : N°128/25

Objet : FETE FORAINE 2025

Stationnement quai Charles de Gaulle

La Maire de la ville de Roscoff,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle, Livre 1, 4^{ème} partie, sur la signalisation de prescription,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 sur la signalisation routière,

Vu l'avis favorable de madame la Présidente de l'EPIC

Vu la demande des Organismes en avril 2025

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant l'installation des installations et de l'exploitation des activités foraines,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit **Quai Charles de Gaulle, sur l'espace situé derrière l'ancienne criée, entre la tour Marie Stuart et l'embarcadere de l'Ile de Batz et devant les bureaux de l'ancienne criée à partir du lundi 7 Juillet 2024, 08H00 jusqu'au lundi 22 Juillet 2025, 14H00.**

Article 2 : La mesure édictée sera matérialisée par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par les Services Techniques Municipaux.
Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3 : Les véhicules en infraction seront considérés comme gênant, ils seront verbalisés et pourront faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

La Maire certifie que
le présent arrêté a été publié
à la Mairie : le 07 juin 2025
La Maire

Roscoff, le 07 juin 2025
La Maire

